

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2022**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 10****VOTANTS : 15****L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 23 JUILLET À NEUF HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.****DATE DE CONVOCATION : 18 JUILLET 2022****PRÉSENTS : MM ARNOUX, BONNAUD, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, MARCHAND, NEAU, RICARDEAU, SALLAFRANQUE.****ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DANTON (pouvoir à S. BONNAUD), Eric LECUYER (pouvoir P. LE MONNIER), Laurence POIRET (pouvoir PH JALLAIS), Alexandre ARNAUD (pouvoir V. RICARDEAU), Jean-Louis SICAUD (pouvoir F. MARCHAND),****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie DUBOIS**

Ordre du jour :

- Enquête publique de demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai au lieu-dit « Chez Jaguenaud » à Vénérand
- Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité – nouvelle compétence optionnelle
- Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie – nouvelle compétence facultative
- Participation au transport scolaire
- Questions diverses

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

1. ENQUÊTE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE ET LA CONSTRUCTION D'UN CHAI AU LIEU-DIT « CHEZ JAGUENAUD » À VÉNÉRAND (23072201)

Vu l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la SARL LA GRANDE BAUCHE pour le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai au lieu-dit « Chez Jaguenaud » à Vénérand qui s'est déroulée du 5 au 21 juillet 2022,

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit le 8 août 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Émet un avis favorable sur cette demande.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES LIÉE A LA COMPÉTENCE MOBILITÉ – NOUVELLE COMPÉTENCE OPTIONNELLE (23072202)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, I, 2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

Vu la délibération n°CC_2022_76 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2022_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Considérant le schéma directeur cyclable, validé en Conseil communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables,
Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,
Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,
Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES LIÉE A LA COMPÉTENCE ÉNERGIE – NOUVELLE COMPÉTENCE FACULTATIVE (23072203)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui

précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,
Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,
Vu la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,
Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu la délibération n°CC_2022_119 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,
Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire.
Considérant que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes.
Considérant que, par conséquent, la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol.
Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée,

4. PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE (23072204)

M. SALLAFRANQUE rappelle que les enfants du RPI doivent être en possession d'une carte de transport scolaire pour prendre le bus et que cette dernière représente pour les familles une charge de 44,50 € par enfant. Les dossiers d'inscription auprès du transporteur sont à déposer avant la fin du mois de juillet.
Compte tenu de la hausse de tarif de la carte (40 € en 2018), il propose au conseil municipal de reconduire la participation et d'en fixer le montant à 22,00 € par enfant pour la rentrée prochaine.

Cette aide serait versée aux demandeurs sur présentation, avant le 30 novembre 2022, du justificatif du paiement auprès de la boutique BUSS (CDA de Saintes) et d'un justificatif de domicile.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

- une famille a fait une demande pour une aide au financement à l'inscription au conservatoire de Saintes : refus du conseil municipal.
- travaux mairie : réunion avec l'architecte pour les travaux de la mairie.
 - * huisseries en PVC et non en bois
 - * ajout d'un nettoyage de façade, des 2 murs en chaux dans le bureau du bas et d'un visiophone
 - * annulation de la borne d'accueil
 - * pour la boucle magnétique, le projet sera mis à part pour une subvention plus rapide et meilleure.
 - * problème des vrillettes. Elles ont envahi le plancher de la salle du conseil municipal. Il faut réaliser un traitement rapidement, après avoir préalablement retiré le vernis par aérogommage avant la pose de la peinture ou du vernis. Les travaux pourront être associés aux travaux de la mairie, environ 7 000 euros.
- aire de loisirs : il faut vérifier les jeux car certains bougent.
- associations communales : bonne organisation entre les associations pendant les travaux de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Liste des délibérations :

- 23072201 - enquête publique de demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai au lieu-dit « Chez Jaguenaud » à Vénérand
- 23072202 - modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité – nouvelle compétence optionnelle
- 23072203 - modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie – nouvelle compétence facultative
- 23072204 - participation transport scolaire

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pierre-Henri JALLAIS

Sophie DUBOIS